

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de la Ruralité, concernant
Le renforcement et la simplification des PCDR**

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) est un outil de politique communale coconstruit avec les citoyens nécessitant un très long et conséquent travail, notamment à cause des formalités administratives.

A cet égard, la DPR 2024-2029 prévoit que « *le Gouvernement renforcera et simplifiera les Programmes communaux de développement rural pour accélérer leur mise en œuvre et augmenter les services et la pertinence des projets* ».

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer, concrètement, les pistes sur la table pour renforcer et, surtout, simplifier les PCDR? L'accélération de la mise en œuvre des projets est effectivement une demande du terrain et serait très appréciable. En effet, les délais actuels sont tellement longs que la pertinence d'un projet peut évoluer et que la motivation des acteurs de terrain peut s'atténuer.

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Avril 2025]

La politique de développement rural est effectivement une politique qui implique fortement le citoyen ainsi que les acteurs de terrain et capitalise sur leurs connaissances et expériences du territoire. Cette politique demande un investissement conséquent en temps de travail de la part des élus, des citoyens et des organismes d'accompagnement. Ceci est dû à la nécessité d'établir une stratégie de développement réfléchie avec sérieux. Comme l'honorable membre le signale, la politique actuellement en vigueur engendre de nombreuses lourdeurs administratives. Afin de remédier à ces difficultés, je travaille actuellement à réformer cette politique afin d'en simplifier le fonctionnement.

Conformément à la Déclaration de politique régionale, mon ambition est bien de « renforcer et simplifier les Programmes communaux de développement rural pour accélérer leur mise en œuvre et augmenter les services et la pertinence des projets ».

Sans attendre un changement de normes, un choc de simplification est déjà en cours pour le suivi financier des dossiers. Depuis novembre dernier, des procédures basées sur le principe de confiance et la responsabilisation des communes ont été mises en œuvre.

Auparavant, les communes envoyaient pour chaque état d'avancement, et donc chaque mois, un dossier en plusieurs exemplaires comprenant plusieurs justificatifs, dont les factures des entreprises, mais aussi tous les métrés.

Cela pouvait représenter un nombre de documents assez conséquent.

La Région vérifiait tous ces documents, ce qui constituait un double travail puisque ces communes procèdent déjà à cette vérification. Très souvent, des paiements étaient bloqués pour des problèmes qui relevaient de la manière d'arrondir les montants. Dans ce cadre, de nombreuses communes ont dû refaire des déclarations de créances pour parfois seulement quelques centimes.

Depuis novembre, la Région se base sur le contrôle des communes et la certification du directeur financier pour payer les avances. Dorénavant, la commune n'envoie plus qu'un rapport tenant en une page et peut décider de grouper plusieurs états d'avancement. Pour ce qui concerne le décompte final, l'objectif est de se baser sur les éléments des comptabilités communales et d'adopter une logique d'audit sur un échantillon de projets.

À côté de ces simplifications sur le plan financier, un ensemble d'autres simplifications administratives ont déjà été identifiées par mon administration. Elle évalue actuellement les possibilités de mise en œuvre de celles-ci dès que possible.

En ce qui concerne l'évolution de fond de la politique de développement rural, je rappelle qu'une étude a été lancée dans le cadre d'une fiche du PRW nommée « Boost PCDR » consacrée au développement rural. La première étape de cette étude menée en bonne collaboration entre mon administration et le Centre de recherches et d'études pour l'action

territoriale de l'UCLouvain, le CREAT vient de se clôturer. Le COMAC de clôture s'est tenu le 17 mars dernier en mon cabinet.

Il convient à présent de digérer les informations et d'envisager la suite des concertations, notamment avec les acteurs de terrain.

En conclusion, la politique du développement rural n'a que très peu évolué depuis le premier décret de 1991. Les procédures se sont en revanche complexifiées.

À côté de la simplification déjà en cours, le moment est opportun pour questionner le fond de cette politique, son efficience, et la moderniser.

Je souhaite remettre au cœur des PCDR leur vocation première : un développement durable garant de la préservation des générations futures.